



Discours de
Mme la Conseillère fédérale
Micheline Calmy-Rey prononcé par
Madame l'Ambassadrice
Christine Schraner Burgener
à l'occasion de

la Conférence pour la signature de la
Convention sur les armes à sous-munitions

Oslo
mercredi, le 3 décembre 2008

Seul le texte prononcé fait foi !

Excellences,
Mesdames et Messieurs

La Suisse n'a plus connu de guerres sur son territoire depuis plus de 160 ans. Pourtant, elle se sent concernée par tous les conflits armés dans ce monde. Lorsque des bombes explosent, tuent ou mutilent des hommes, des femmes, des enfants et font fuir des populations entières à la recherche d'un lieu plus sûr, la Suisse est une terre d'accueil et un partenaire privilégié à la recherche de la paix. Les guerres représentent une menace pour l'humanité toute entière si aucune limite ne fixe leur barbarie. La reconnaissance depuis peu universelle des Conventions de Genève, dont les 60 ans de l'adoption seront célébrés l'année prochaine, est particulièrement réjouissante et démontre la volonté de nos sociétés de ne plus céder aux nécessités de la guerre sans respecter les exigences de l'humanité, y compris dans un contexte de guerre.

Cependant, l'expérience a démontré que l'application des règles et des principes généraux du droit international humanitaire ne garantissait pas une protection suffisante de la population civile face aux souffrances que certaines armes pouvaient causer. Dès lors, des Conventions et Traités spécifiques ont été adoptés, interdisant notamment les armes chimiques et biologiques, les armes à laser aveuglantes ou les mines antipersonnel. Désormais, les armes à sous-munitions elles aussi seront considérées comme illicites au regard du droit international humanitaire. La Suisse se félicite vivement de ce nouveau développement historique du droit international humanitaire. L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions a couronné un processus multilatéral unique sorti du cadre institutionnel habituel. Le processus d'Oslo doit sa réussite au partenariat privilégié entre les États, les organisations internationales et la société civile ainsi qu'à la coopération au niveau interrégional et entre les États possédant des armes à sous-munitions et ceux affectés par le fléau de ces armes. Je souhaite exprimer tout particulièrement ma gratitude aux six États du *core group*, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Mexique, l'Irlande, l'Autriche et le Saint-Siège, dont l'audace et la détermination ont été décisifs. J'aimerais aussi adresser mes sincères remerciements à M. l'ambassadeur Steffen Kongstad de Norvège pour son engagement personnel hors du commun dans le processus et M. l'ambassadeur Dohi O'Kelly d'Irlande pour l'excellente conduite de la Conférence diplomatique de Dublin.

Finalement, je remercie et félicite les organisations non-gouvernementales réunies depuis 2003 au sein de la Coalition contre les armes à sous-munitions, en particulier Handicap International, ainsi que le CICR pour le travail inlassable accompli sur le terrain et pour sensibiliser l'opinion public et les gouvernements aux dommages infligés aux populations civiles par les armes à sous-munitions.

Aujourd'hui, le gouvernement suisse est fier d'avoir signé la Convention sur les armes à sous-munitions. Un traité fort et ambitieux qui accorde une reconnaissance à tous ceux, hommes, femmes et enfants qui sont morts ou qui ont vu leur existence brisée par ces armes au cours des dernières décennies. La Suisse fera tout en son pouvoir pour que la procédure de ratification de la Convention puisse être menée à bien promptement.

En adoptant la Convention sur les armes à sous-munitions, nous avons renforcé le régime juridique international pour que cessent l'emploi et la prolifération de ces armes. Mais également pour que les victimes de ces armes ainsi que leur famille reçoivent toute l'attention et l'assistance dont elles ont besoin, pour que les zones affectées puissent être dépolluées et les stocks existants détruits rapidement grâce notamment à une coopération internationale facilitée.

Mais quel sera l'impact réel de ce nouveau traité sur le terrain ? Si je me base sur l'exemple de la Convention d'Ottawa interdisant les mines antipersonnel qui a réduit le nombre de victimes et l'usage des mines antipersonnel grâce à un mécanisme de mise en oeuvre exemplaire, je crois que nous pouvons être optimistes. Nous devons toutefois démarrer dès aujourd'hui nos réflexions relatives au respect des dispositions de la Convention et à leur application. Je pense notamment à l'emplacement du siège du Secrétariat de la Convention, à l'organisation que nous pourrions mandater pour établir une future unité d'appui à l'application de la Convention et au rôle que pourraient endosser les Nations Unies et la société civile. Le travail de mise en oeuvre sera certainement long et requerra une dose considérable d'énergie et de moyens de la part de l'ensemble des acteurs. Nous qui sommes ici sommes prêts à relever le défi.

Je vous remercie.